

### **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Le restaurant scolaire et le centre de loisirs sont sous la responsabilité de la commune de Chanas. L'encadrement des enfants est assuré par des personnels municipaux placés sous l'autorité de M. le Maire en lien avec les responsables des services enfance et restauration scolaire. Le restaurant scolaire se déroule au sein de l'école élémentaire. Le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire se déroule au **Pôle Enfance Jeunesse situé 1 Rue Gaston Beyle 38150 CHANAS.**

### **ARTICLE 2 : Admission**

Le dossier d'inscription au Pôle Enfance Jeunesse est à retirer en Mairie pour les nouvelles familles. Il est obligatoire et doit être **complet** pour être accepté. La famille recevra son code abonné par mail pour finaliser son inscription sur le portail famille. Pour les familles déjà inscrites l'année précédente, la réinscription se fait directement sur le portail famille. **En cas de changement de situation** (Situation familiale, adresse, numéros de téléphones, personnes autorisées à récupérer l'enfant, montant du quotient familial...), **toute famille doit impérativement effectuer les changements sur le portail famille.** Tout enfant en situation de handicap, de troubles de la santé ou d'allergie alimentaire, peut être accueilli avec un Projet d'Accueil Individualisé.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'inscriptions**

- **Restaurant scolaire :**

Les inscriptions et les annulations au restaurant scolaire doivent être effectuées **au plus tard 48H avant** sur le portail famille (**hors week-end et hors mercredi**). Toute annulation signalée moins de 48h avant sera facturée à la famille. Seul un certificat médical **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra de se faire rembourser. En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 5 euros sera facturée à la famille. **En cas d'absence d'un enseignant, la famille peut appeler la responsable du restaurant scolaire jusqu'à la veille avant 10h pour annuler le repas du lendemain.**

- **Centre de loisirs périscolaire (matin, soir, mercredi) :**

Les inscriptions et les annulations au centre de loisirs périscolaire (matin, soir, mercredi) doivent être effectuées **au plus tard 48H avant** sur le portail famille (**hors week-end**). Toute annulation signalée moins de 48h avant sera facturée à la famille (1h facturée pour l'accueil du matin, ½ heure pour l'accueil du soir, et la journée pour le mercredi). Seul un certificat médical **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra à la famille de se faire rembourser. **En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 2 euros en plus du tarif en vigueur pour l'accueil du matin ou du soir sera facturée à la famille.**

- **Centre de loisirs extrascolaire (vacances) :**

Les inscriptions et les annulations au centre de loisirs extrascolaire (vacances) doivent être effectuées **au plus tard une semaine** avant le début des vacances sur le portail famille. Toute inscription à une sortie vaut inscription un autre jour de la semaine. **Toute annulation signalée moins d'une semaine avant le début des vacances sera facturée à la famille.** Seul un certificat médical d'au moins trois jours **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra à la famille de se faire rembourser. **En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 5 euros pour le repas sera facturée à la famille.**

### **ARTICLE 4 : Accueil et départ des enfants**

L'accueil des enfants au **périscolaire du matin se déroule de 7h30 à 8h10.** Il est interdit de rentrer dans les locaux ou de déposer l'enfant avant l'arrivée de l'animateur à 7h30. Le parent qui dépose l'enfant doit s'assurer qu'il a bien été pris en charge par les animateurs en amenant l'enfant jusqu'à sa salle d'animation.

Le départ des enfants au **périscolaire du soir se déroule de 16h30 à 18h30.** **En cas de retard à 18h30, le parent doit immédiatement prévenir la responsable du service et la famille aura une pénalité de 5 €.** En cas de retard et sans nouvelles de la famille, la responsable se réserve le droit d'appeler la gendarmerie.



L'accueil des enfants **les mercredis et les vacances se déroule de 7h30 à 9h**. Le parent qui dépose l'enfant doit s'assurer qu'il a bien été pris en charge par les animateurs en amenant l'enfant jusqu'à la salle d'animation. Il est interdit de rentrer dans les locaux ou de déposer l'enfant avant l'arrivée de l'animateur à 7h30. Le départ des enfants se déroule de **16h30 à 18h30**. **En cas de retard à 18h30, le parent doit immédiatement prévenir la responsable du service et la famille aura une pénalité de 5 €**. En cas de retard et sans nouvelles de la famille, la directrice se réserve le droit d'appeler la gendarmerie.

Toute personne récupérant l'enfant doit être inscrite sur la liste des personnes autorisées du portail famille et avoir sa carte d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à une personne qui n'est pas inscrite sur la liste**. En cas de départ de l'enfant en dehors des heures de sorties, la responsable devra être prévenue et le parent devra signer une décharge de responsabilité.

#### **ARTICLE 5 : Tarifs et facturation**

La facture est envoyée par voie postale aux familles au début du mois suivant. Le règlement se fait soit directement au trésor public de Roussillon situé place de la République, soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur le site internet [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). **La famille pourra être exclue si elle ne règle pas sa facture malgré les relances du trésor public.**

TARIFS en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2020		
Type d'accueil	Horaires	Tarifs
Périscolaire matin*	7h30-8h30	Tarif à l'heure selon le QF QF<620 : 1€      QF entre 620 et 920 : 1,50€      QF >920 : 2€
Temps méridien*	11h30-13h30	Tarif selon le QF QF<620 : 3.45 €      QF entre 620 et 920 : 3.50 €      QF entre 920 et 1400 : 3.55 € QF>1400 : 3.60 €
Périscolaire soir*	16h30-18h30	Tarif à la 1/2 heure selon le QF QF<620 : 0,50€      QF entre 620 et 920 : 0,75€      QF >920 : 1€
Mercredi*	Journée : 7h30-18h30	Mercredi journée QF<620 : 8.10 €/jour      QF entre 620 et 920 : 9.10 €/jour      QF>920 : 10.10 €/jour + prix du repas : 2.90€
	Demi-journée : 7h30-13h30 ou 13h30-18h30	Mercredi demi-journée QF<620 : 5.10 €/demi-journée      QF entre 620 et 920 : 6.10 €/demi-journée QF>920 : 7.10 €/demi-journée + prix du repas (si inscription le matin) : 2.90€
Vacances scolaires*	Journée : 7h30-18h30	Vacances scolaires Journée QF<620 : 8.10 €/jour      QF entre 620 et 920 : 9.10 €/jour      QF>920 : 10.10 €/jour + prix du repas : 2.90€
	Demi-journée : 7h30-13h30 ou 13h30-18h30	Vacances scolaires Demi-journée QF<620 : 5.10 €/demi-journée      QF entre 620 et 920 : 6.10 €/demi-journée QF>920 : 7.10 €/demi-journée + prix du repas (si inscription le matin) : 2.90€

\* Tout accueil imprévu entraîne des pénalités : 5 euros pour le repas, 2 euros en plus du tarif en vigueur pour le périscolaire.

Tout retard à 18h30 entraîne une pénalité de 5 euros. Toute absence non justifiée est facturée à la famille.

#### **ARTICLE 6 : Comportements des enfants en accueil collectif**

Tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des différents temps et leurs bons déroulements. **En cas de non-respect des règles de vivre-ensemble, de sécurité et de laïcité, d'interdiction de violence verbale et physique, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou de manière définitive. Les écharpes, les foulards, les téléphones portables et les objets dangereux sont interdits et seront immédiatement confisqués aux enfants. Les jeux personnels sont autorisés sous la responsabilité de l'enfant** en cas de casse, perte ou vol. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

**Lu et approuvé à la date du :**

**Signature du responsable légal :**